

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

Excusé(e)s : Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL

Secrétaire de séance : M. Hervé BERNIGAUD – Mme Marie-Christine DURY

Approbation du compte rendu de la réunion du 24/05/2024

Approuvé à l'unanimité des présents

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz 029/2024

Le Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L.1211-3, L.1321-1 et L.1321-2, L.2333-84 à L.2333-86 ; L.3333-8 à L.3333-10, R.2333-114 à R.2333-119 et R.3333-12 à R.3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2009 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Distrigaz), d'en fixer les montants et donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

Article 1 – Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret ci-dessus, et de la délibération idoine ;

Article 2 – Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 – la redevance due au titre de **2024** est fixée comme suit :

Longueur totale des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2023 : 6 141 mètres

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1,42

RODP 2024 = 0,035 € x 6 141 m + 100 € x 1,42 = 447, 21 € soit 447 €

La redevance s'élève pour 2024 à 447 €

(Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée).

Prêt pour le financement d'achat d'une parcelle

030/2024

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'achat de la parcelle de terrain cadastrée F 24 située au lieu-dit « Les Crays de la Forge » à Vendennes-les-Charolles.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

- De conclure un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : **Achat d'une parcelle de terrain**
- Montant du capital emprunté : **40 000 €**
- Durée d'amortissement : **8 ans**
- Taux fixe : **3,99%**
- Montant total des intérêts : **5 990,72 €**
- Montant de l'échéance : **5 748,84 €**
- Montant des frais de dossier : **150,00 €**
- Périodicité retenue : **Annuelle**

➤ **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous.

Délibération subvention exceptionnelle pour l'Association des Fours à Chaux en lien avec le ciné plein-air.

Pendant le débat sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations, M. Hervé BERNIGAUD quitte la séance suite à la remarque d'une conseillère. Il est remplacé par Marie-Christine DURY en tant que secrétaire de séance.

Les membres du conseil précisent qu'ils ne sont pas contre le versement de la somme de 650 € à l'association des Fours à Chaux pour le remboursement des frais d'animation (prestation et GUSO), décision prise lors d'un précédent conseil, mais proposent de changer l'intitulé. A la place de subvention, ils proposent de demander à Jean-Marc TERY de préciser dans leur compte-rendu de manifestation « Remboursement par la mairie des frais d'animation » pour éviter d'autres demandes de subvention exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde des Fours à Chaux

031/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde des Fours à Chaux a participé au Ciné Plein Air organisé sur le mois de juillet 2024 en lien avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Afin de contribuer aux divers frais, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à cette

association.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- 650 euros à l'Association de Sauvegarde des Fours à Chaux

- d'effectuer ce versement, imputé au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

DM n° 2 - Budget Primitif Commune 2024 – Crédits budgétaires supplémentaires 032/2024

Monsieur le Maire explique que pour effectuer le mandat au SYDESL concernant le renouvellement des luminaires, sur le chapitre 204 (*Subventions d'équipements versées*), du Budget Primitif Commune 2024, il est nécessaire de réaliser le virement de crédits suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le mouvement de crédits suivant :

- Chapitre 21 (Dépenses d'investissement) – Immobilisations corporelles : - 7 000 €
Article 2152 – Installations de voirie
- Chapitre 204 (Dépenses d'investissement) – Subventions d'équipements versées : + 7 000 €
Article 2041511 – GFP de rattachement – Bâtiments et installations

- **Agent technique en arrêt de travail**

Suite à ses problèmes de santé, la médecine du travail ne donne pas le feu vert à Sébastien pour la reprise de son emploi à son poste de cantonnier. Pour l'instant, il reste en arrêt mais comme il est toujours en détachement de poste aux Hospices de Beaune, la Secrétaire se renseigne pour la suite... Il faut envisager un nouveau recrutement. En attendant Daniel Maillot a repris du service à raison de 3 demi-journées par semaine.

- **Rénovation maison Breton**

Le Maire fait le point sur la subvention « Appel à Projets » du Département :

- 90 000 € travaux et 36 000 € études donnent droit à une subvention de 50 000 € (1ère phase, année 2024).

Subvention Effilogis « commerce de proximité »

- 129 000 € ont été versés (reste à venir 3000 €)

- **Les investissements prévus cette année sont en cours**

La sécurisation du bourg est terminée (peut-être revoir la signalisation au sol côté Chaugne et à la sortie de la place de l'église côté Bonnet)

Pour le parking de la salle St Jean, il reste quelques plantations à faire.

- **Le problème de la maison à Plainchassagne** qui représentait un danger sur la voie publique est en partie résolu : Julie et Sylvain (chambres d'hôtes en face) ont fait une proposition d'achat pour l'ensemble des bâtiments. Ils souhaiteraient également acheter une petite parcelle appartenant à la commune derrière ces bâtiments. Jean-Pierre Basset a fait également une demande pour une autre partie de la parcelle mais soucis de droit de passage.

- **Restaurant scolaire**

Pour le poste de cantinière, la candidature de Carole GRIFFON a été retenue (une seule autre

candidature qui ne correspondait pas à notre demande). En plus de la cantine elle assurera l'entretien des locaux communaux.

Nous avons reçu les principaux fournisseurs :

- Episaveurs (groupe Pomona) : Epicerie et tout ce qui est films, alu, serviettes, sacs poubelle etc.
- PassionFroid (groupe Pomona) : Laitages, fromages, surgelés et viandes
- Marroig Primeurs : Fruits et légumes
- Terroir de Saône et Loire : produits locaux, porc, bœuf, yaourts et compotes

Un devis a été demandé au Laboratoire de Louhans pour effectuer les contrôles sanitaires obligatoires (environ 5 / par année scolaire) et il faut se renseigner de l'obligation ou non d'un PMS (plan maîtrise sanitaire).

Cette année, il a été servi 6682 repas enfants et 7 repas adultes pour 139 jours de cantine (moyenne de 48 repas / jour avec une fréquentation croissante au cours de l'année)

QUESTIONS DIVERSES

- **Voie verte**

Nous attendons toujours la réponse de Gilbert GOYARD pour l'acquisition de sa parcelle.

Sinon le projet se transformera en voie partagée qui passera par le lavoir de Collanges et rejoindra le petit tronçon de la maisonnette via le chemin des Vallières.

Peut-être début des travaux en 2025

- Suite à la **fermeture de la MAM**, le Maire, le 1^{er} adjoint et deux conseillères ont rencontré plusieurs personnes de l'ADMR en vue de l'ouverture d'une micro-crèche. Après la visite des locaux et vu l'absence de moyens de garde à Vendennesse (il ne reste que Chantal VOLAN en tant que nounou), ces personnes ont plutôt été positives au projet mais il faut voir avec M. SERRIER de la ComCom (responsable petite enfance) et Mme Durand de la CAF pour parler financement.

Une rencontre est prévue mardi 16 juillet avec ces 2 personnes avant une nouvelle rencontre courant septembre avec tout le monde (Mairie, ADMR, ComCom et CAF)

- Le local commercial (anciennement Pré d'Union) a été mis en annonce pour location.

Prochaine réunion de Conseil : le vendredi 6 septembre 2024